

PARC NATIONAL DE LA RÉUNION

ARRÊTÉ N° DIR-I-2015-146 (Dossier DIR/AD/2015/229)

PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION "FAITES DE LA RANDONNÉE" LE 08 NOVEMBRE 2015

La Directrice de l'établissement public Parc national de La Réunion

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L331-4-1,
Vu le décret n°2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion et notamment son article 17,
Vu l'arrêté DIR/SAADD/2009/001 du 10 juin 2009 du Directeur Parc national de La Réunion,
Vu la demande formulée par le comité régional UFOLEP en date du 20 août 2014 ;

décide

Article 1

Le comité régional UFOLEP est autorisé à organiser le dimanche 08 novembre 2015 de 8H00 à 16H30 dans la forêt Départemento-domaniale du haut du Volcan, la manifestation publique intitulée " Faites de la randonnée ", sur les six itinéraires suivants : Piton Partage, Oratoire Sainte Thérèse, Morne Langevin et Piton Bois vert ; Cratère Dolomieu, Piton Kapor.

A ce jour cependant compte tenu de l'éruption en cours et de la fermeture de l'enclos, les randonnées Cratère Dolomieu, Piton Kapor ne peuvent être réalisées. En cas d'ouverture de l'enclos et des sentiers Cratère Dolomieu, Piton Kapor par arrêté préfectoral, ces deux itinéraires seront également autorisés.

Article 2

Le comité régional UFOLEP doit respecter les prescriptions de l'arrêté DIR/SAADD/2009/001 du 10 juin 2009 susvisé conformément à son engagement du 25 août 2015;

Article 3

Le comité régional UFOLEP doit respecter les prescriptions particulières ci-après :

- ***Information et sensibilisation des participants :***

Informers et sensibiliser les participants sur le fait qu'ils se trouvent en "cœur" du Parc national de La Réunion, inscrit au patrimoine mondial de l'Humanité, ce qui implique un comportement adapté vis-à-vis de la faune, de la flore, des paysages et du respect de "l'esprit des lieux" ;

- **Respect de la végétation :**

La végétation présente sur les sites utilisés, comporte des espèces endémiques et présente une sensibilité au piétinement: elle doit être impérativement respectée;

- **Déchets :**

Tout abandon de déchets, même biodégradables, est interdit et passible d'amendes. Le nettoyage des lieux et l'évacuation des dépôts éventuels doivent être opérés dans un délai de vingt-quatre heures après la manifestation ;

- **Itinéraires :**

- tout balisage éventuel des itinéraires devra être léger (de type rubalise si possible personnalisée) et enlevé dans les vingt-quatre heures suivant la fin des épreuves ;

- l'utilisation de "raccourcis" (sentiers informels) est proscrite dans la mesure où elle favorise l'érosion des sols, portant ainsi atteinte à l'intégrité des sentiers et au milieu naturel (piétinement des espèces végétales)

- la manifestation doit se dérouler sur les sentiers ouverts au public par l'ONF ;

- **Utilisation de la piste forestière de Piton Bois-vert**

L'utilisation de cette piste n'est autorisée qu'en cas d'urgence et par un nombre minimal de véhicules.

- **Stationnement des véhicules :**

Conformément au Code de l'Environnement et au Code Forestier, le stationnement des véhicules n'est autorisé que sur les lieux prévus à cet effet.

De plus, compte-tenu de l'éruption en cours à ce jour, et de l'affluence induite, une attention toute particulière devra être portée à l'organisation et à l'optimisation du stationnement pour lequel plusieurs bénévoles devront être affectés. L'organisation d'un transport collectif pour les participants sera apprécié.

En cas de saturation du parking, les véhicules devront être réorientés vers le parking du Pas de Bellecombe par les bénévoles, que ces véhicules soient ou pas en lien avec la manifestation.

Aucun stationnement n'est autorisé sur les accotements de la route forestière traversant la Plaine des Sables.

- **Implantation de tente sur le parking de Foc-Foc**

Les implantations de tentes liées au PC se feront sur l'emprise du parking de Foc-Foc et à l'écart de toute végétation. Leur emplacement précis se fera en étroite concertation sur le site, avec les agents du secteur Est du Parc national.

Cependant compte-tenu de l'éruption en cours à ce jour, et de l'affluence induite si celle-ci perdurait, une attention toute particulière devra être portée à l'implantation des tentes afin de limiter au maximum leur emprise sur les zones de stationnement.

- **Implantation de toilettes**

Compte-tenu du nombre de participants prévus (400 à 500 personnes), la présence de toilettes est obligatoire et devra se faire en nombre suffisant, afin de limiter au maximum des « pratiques sauvages » dans le milieu ; leur implantation se fera selon les mêmes modalités que les tentes mentionnées à l'alinéa ci-dessus.

Article 4

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation du Parc national de La Réunion, et ne substitue pas aux obligations du comité régional UFOLEP et aux autres autorisations nécessaires à l'organisation de la manifestation ;

Article 5

La présente autorisation est valable jusqu'au 09 novembre 2015;

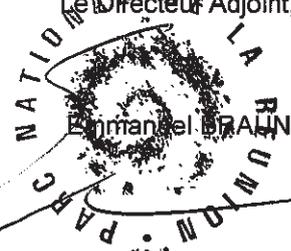
Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication au recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion.

Fait à La Plaine des Palmistes le **20 OCT. 2015**

Pour La Directrice et par délégation,
Le Directeur Adjoint,

Emmanuel BRAUN



NB : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans le délais de deux mois à compter de sa notification conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

Diffusion et publication :

- Comité régional UFOLEP
- Communes de Sainte-Rose, Saint-Joseph, Saint Philippe
- ONF
- EMZ/PCOI
- Secteur Est du Parc national
- Recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion
- Affichage (2 mois)